

PROTOCOLE DE RETOUR
AU TRAVAIL SÉCURITAIRE :
COVID-19



GROUPE CONSEIL
NOVO SST



AVFQ
Association de vitrerie
et fenestration du Québec

Table des matières

Objectifs	p. 2
Champ d'application	p. 2
Protocole de base à suivre	p. 3

MESURES GÉNÉRALES

Distanciation physique	p. 4
Mesures d'hygiène	p. 6
Hygiène des lieux	p. 7

MESURES SPÉCIFIQUES

Chantier	p. 8
Usine	p. 8
Ventes	p. 9
Visites à domicile	p. 9
Véhicules de fonction	p. 9
Références	p. 10

Objectifs :

- ▶ Mettre en place des mesures efficaces d'identification, de contrôle et d'élimination de la COVID-19 en milieu de travail, pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et ainsi permettre à l'ensemble du personnel d'effectuer ses tâches en toute sécurité.
- ▶ Respecter la réglementation et les normes en vigueur.

Dans l'éventualité où un milieu de travail ne respecterait pas les lignes directrices émises par le gouvernement et que l'employeur ne prendrait pas en charge le risque biologique lié à la COVID-19, **un inspecteur de la CNESST pourrait exiger la fermeture de ce milieu de travail jusqu'à ce que des correctifs soient apportés par l'employeur. Les contrevenants sont susceptibles d'avoir un constat d'infraction.**

Champ d'application :

- ▶ Le présent protocole s'applique à tout le personnel de

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

ainsi qu'à leurs sous-traitants, aux employés de ces derniers et aux visiteurs.

Dans le contexte de la COVID-19, il faut informer ses sous-traitants, l'entrepreneur et son personnel sur des règles, normes et procédures en vigueur. Il revient ensuite à l'entrepreneur de former ses employés sur les procédures à respecter. Pendant les travaux, faites un suivi régulier pour vous assurer du respect de l'entente initiale et des mesures de prévention.

Avant de retenir les services d'un sous-traitant, assurez-vous de respecter les obligations en lien avec les [qualifications](#) de celui-ci.

PROTOCOLE DE BASE À SUIVRE :

- ▶ **Désigner un référent** (par exemple : chef d'entreprise, directeur d'usine, chef de chantier, salarié chargé de prévention...) pour l'entreprise et par chantier, pour coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter, ainsi qu'une personne responsable de faire une enquête, en cas d'évènement.
- ▶ Consulter la [FAQ](#) de la CNESST ainsi que les différents sites de la santé publique, pour obtenir des compléments d'information et pour se tenir au courant des derniers développements.
- ▶ **Former les travailleurs sur le présent protocole** et documenter la rencontre. Faire régulièrement par la suite des rappels sur les bonnes pratiques.
- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se rendre au travail s'ils présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat, etc.).
- ▶ Vérifier quotidiennement l'état de santé de chacun des travailleurs à l'arrivée, en posant ces questions :
 - **Avez-vous un des symptômes : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat?**
 - **Revenez-vous d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines?**
 - **Êtes-vous en contact avec une personne atteinte de la COVID-19?**

Si un travailleur répond oui à une des questions, le retourner chez lui et lui dire d'y rester, en respectant les directives de santé publique. Si un travailleur développe des symptômes au cours de son quart de travail, l'isoler dans un local et composer le 1 877 644-4545. La prise de température n'est pas recommandée parce que le résultat n'est pas fiable, surtout pour des travailleurs qui réalisent leurs tâches à l'extérieur.

Il faut appliquer de façon stricte l'exclusion du lieu de travail de personnes présentant des symptômes de la COVID-19.

MESURES GÉNÉRALES : DISTANCIATION PHYSIQUE

- ▶ Planifier les travaux de façon à respecter une distance physique de 2 mètres entre les travailleurs, lors de l'arrivée sur le lieu de travail, lors de l'utilisation de l'horodateur, lors du travail, lors des pauses ou repas et au départ du lieu de travail.
 - Planifier la répartition des travaux dans le temps pour éviter la présence de regroupement :
 - Planifier les arrivées et les départs par intervalle.
 - Privilégier les petites équipes de travail et maintenir le plus possible les mêmes équipes pour éviter les interactions multiples et la cohabitation (ex. : installation d'armoires et présence du plombier).
 - Éviter de tenir des réunions en personne (opter pour le téléphone ou les outils informatiques) et privilégier le télétravail, les horaires flexibles, l'étalement des horaires, l'utilisation du courriel et la virtualisation des rendez-vous, etc.
 - Privilégier les modes de transport individuel.
 - Indiquer à l'aide de repères visuels au sol les distances à respecter (entrées, travailleurs travaillant côte à côte, etc.).
 - Limiter le nombre de travailleurs, retirer les chaises non nécessaires et les placer aux bons endroits pour respecter les 2 mètres dans les aires communes (aire d'attente, cafétéria). Si l'endroit est retreint, fournir une seconde salle ou selon le poste, accepter que l'employé mange à son poste de travail.
 - Si la distanciation physique ne peut être respectée pour une durée supérieure à 15 minutes sans barrière physique, des mesures doivent être prises pour protéger les travailleurs soit les lunettes de protection et le masque **ou** la visière.
- ▶ **Seulement lorsque les autres mesures de distanciation physique ont été mises en place ou évaluées, considérer le port des équipements de protection individuels (masques, lunettes, etc.), où il y a de la circulation. Le port de la visière jusqu'au menton pourrait être une alternative de remplacement au masque de procédure et aux lunettes. S'ils sont utilisés :**
 - Savoir comment les mettre en place sécuritairement, selon le type porté.
 - Retirer les équipements sur les lieux de travail en évitant de toucher à la partie extérieure potentiellement contaminée.
 - Jeter dans le contenant prévu à cet effet ou les désinfecter s'ils sont réutilisables, puis les ranger au bon endroit.
 - Se laver les mains avec du savon, pendant au moins 20 secondes.

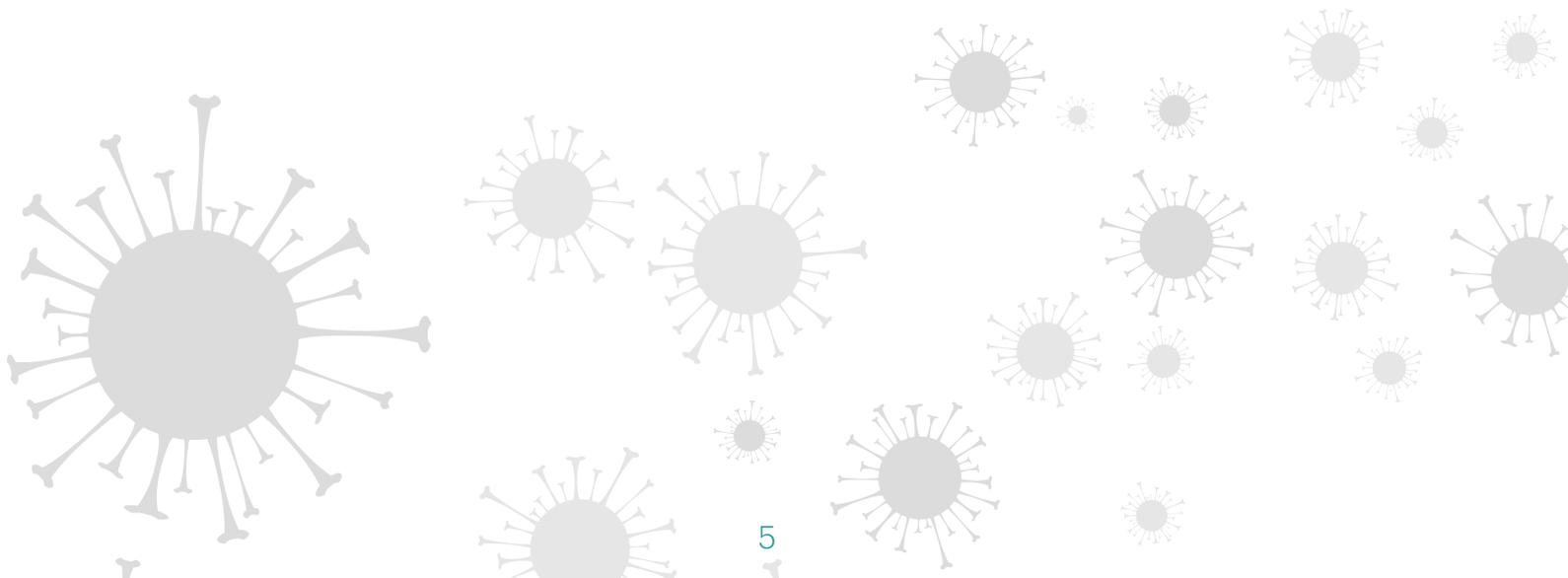
N. B. : Masques artisanaux : aucune étude n'a été menée pour estimer l'efficacité clinique à protéger contre les infections respiratoires d'origine virale dans un contexte de circulation communautaire. Il semble peu probable que ces masques protègent leur porteur contre l'acquisition du virus, mais ils pourraient avoir une certaine efficacité à limiter la projection de gouttelettes dans l'environnement.

N. B. : Gants : ils sont généralement peu recommandés en prévention de la COVID-19 (sauf dans les domaines médicaux, pour du nettoyage de surfaces ou lorsqu'ils sont habituellement portés dans le cadre d'une tâche, par exemple), puisque cela peut donner un faux sentiment de sécurité et qu'il y a des techniques particulières à suivre pour ne pas se contaminer. Le lavage de mains est à préconiser. Il faut aussi savoir comment les retirer sécuritairement.

► **S'assurer que les premiers soins sont donnés par un secouriste valide.**

- Si la personne blessée peut se déplacer par elle-même, l'amener dans un endroit isolé en conservant les 2 mètres de distance.
- Évaluer les soins à donner et analyser la pertinence de porter des équipements de protection individuels (gants, visières, masques, etc.).
- Si les ambulanciers doivent intervenir, les informer de la présence de symptômes, s'il y a lieu.
- Se laver les mains avec du savon, pendant au moins 20 secondes.
- Noter l'évènement dans le registre d'accident.

N. B. : Dans les circonstances exceptionnelles occasionnées par la COVID-19, la CNESST a décidé de prolonger la validité des cartes de secourisme en milieu de travail pour une durée de 6 mois. La CNESST se réserve le droit de revoir cette directive selon l'évolution de la situation.



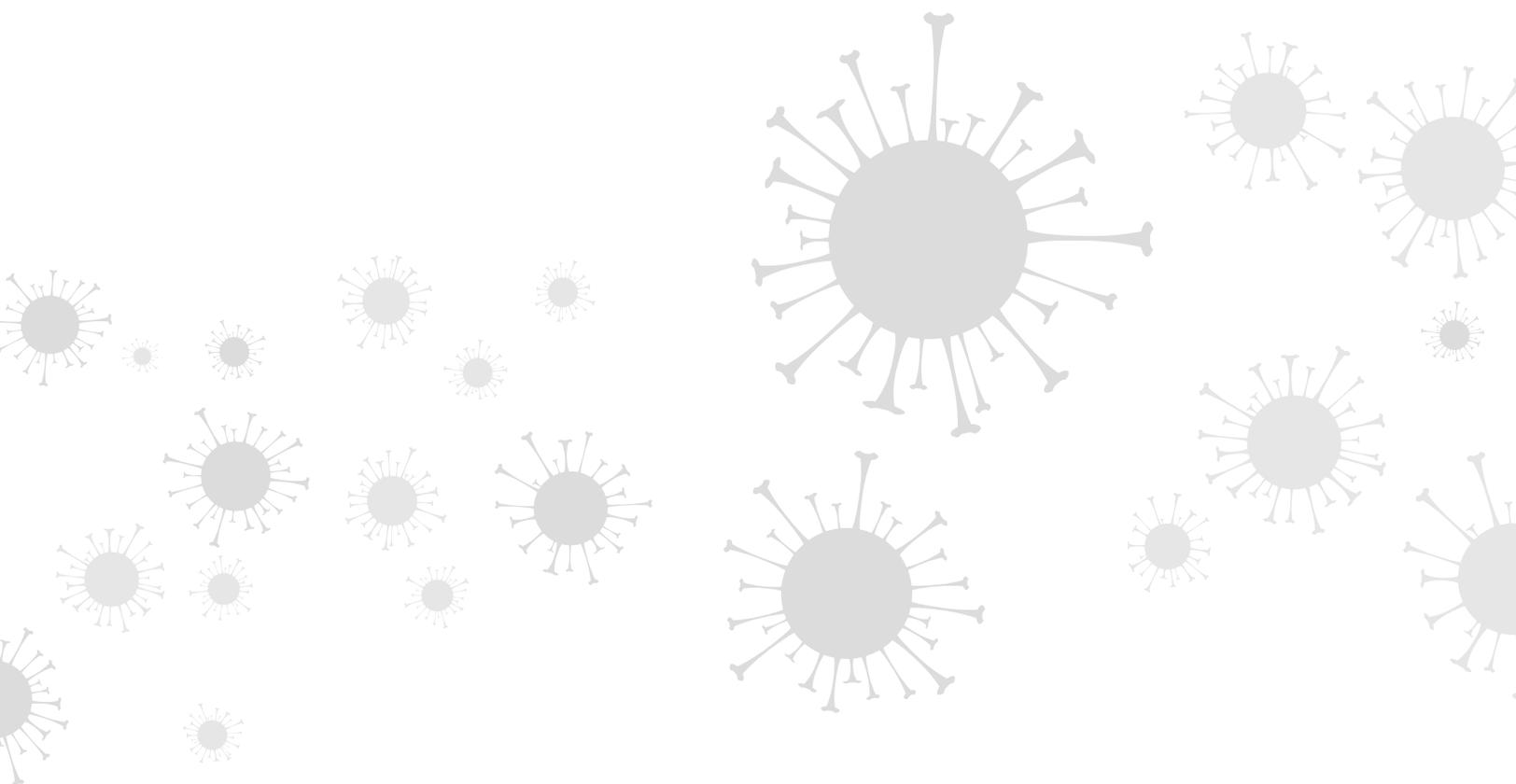
MESURES GÉNÉRALES : MESURES D'HYGIÈNE

► Promouvoir les mesures d'hygiène :

- Faire des rappels sur :
 - Se laver les mains pendant au moins 20 secondes avec du savon, en arrivant et en quittant les lieux, avant et après avoir mangé, avant et après la pause, avant de fumer, après s'être mouché, lors du passage aux toilettes, lorsque les mains sont sales ou après avoir touché quelque chose pouvant possiblement être contaminé.
 - Se changer en arrivant à la maison, laver son linge et prendre une douche.
 - Éviter de se toucher le visage, éternuer ou tousser dans le creux du coude, se laver les mains par la suite et disposer des mouchoirs dans la poubelle.
 - Éviter les contacts physiques directs tels que les poignées de mains et accolades et éviter le partage d'objets (tablettes, stylos, outils, argent, cigarettes, téléphones, vaisselle, etc.).
- Mettre en place de l'affichage dans des endroits stratégiques (portes d'entrées, cuisine, salles de bains, etc.).
- Rendre disponible bien à la vue un gel à base d'alcool (60% ou plus) dans des endroits stratégiques ou s'il n'est pas possible d'avoir accès à du savon et à de l'eau.
- Limiter les échanges de papiers ou les signatures manuelles : privilégier les signatures et les envois électroniques.
 - Lorsqu'un dépôt de document est requis, respecter la procédure suivante :
 - Déposer les documents sur une surface propre, en respectant la distance de 2 mètres entre les individus.
 - Chaque personne doit utiliser son propre stylo (l'échange est interdit). En prévoir pour en donner à des personnes qui n'en auraient pas.
 - Transporter les documents dans un porte-document.
- Utiliser des équipements de protection individuels (gants, visières, masques, etc.) en dernier recours, car ils ne remplacent pas les mesures d'hygiène. S'ils sont utilisés :
 - Les retirer sur les lieux de travail en évitant de toucher à la partie extérieure potentiellement contaminée.
 - Jeter dans le contenant prévu à cet effet ou les désinfecter s'ils sont réutilisable, puis les ranger au bon endroit.
 - Se laver les mains avec du savon, pendant au moins 20 secondes.

MESURES GÉNÉRALES : HYGIÈNE DES LIEUX

- Enlever les objets pouvant être partagés (revues, dépliants, stylos, etc.) des aires communes, de réception et d'attente et éviter d'apporter des objets personnels.
- **Désinfecter** :
 - Les salles à manger après les repas.
 - Les surfaces fréquemment touchées (poignées de porte, rampes, tables, boutons d'ascenseur, téléphones, crayons, etc.) régulièrement, mais au moins 4 fois par jour.
 - Les installations communes (salles de bains, vestiaires, etc.) à chaque quart de travail.
- Privilégier les outils individuels autant que possible, sinon ils doivent être désinfectés entre chaque utilisation.
- Privilégier les équipements sans contact : poubelles sans contact, sècheirs à main automatiques, etc.
- Utiliser une solution chlorée (eau de javel 5%) : 1 part d'eau de javel et 9 parts d'eau, en cas de manque de produits désinfectants.



MESURES SPÉCIFIQUES

CHANTIER

- ▶ Mettre à la disposition des travailleurs :
 - Une toilette, pour les chantiers de moins de 25 travailleurs (une toilette chimique peut être utilisée).
 - Une toilette avec chasse et un lavabo (eau propre et tempérée), pour les chantiers de 25 travailleurs et plus.
 - Du savon ou une autre substance nettoyante.
 - Un séchoir à mains, des essuie-mains enroulables ou des serviettes de papier et des poubelles.
- ▶ Maintenir ces installations propres et en état de fonctionner :
 - Laver les toilettes au moins deux fois par quart de travail : au milieu du quart de travail et à la fin de celui-ci.
- ▶ Indiquer bien à la vue, à l'aide d'une affiche, que l'eau n'est pas potable.

USINE

- ▶ Envisager la possibilité de réduire la production pour respecter les 2 mètres.
- ▶ Réaménager les lieux ou installer des cloisons entre les travailleurs, dans l'impossibilité de changer la production.
- ▶ Conserver autant que possible les travailleurs aux mêmes emplacements de travail sur la chaîne de production, à moins de risques chimiques, ergonomiques ou thermiques.
- ▶ Organiser le travail pour que les livreurs ou fournisseurs puissent déposer les livraisons dans des endroits désignés, en évitant les contacts physiques.

VENTES

- ▶ Communiquer aux clients les mesures de prévention que vous prenez au sujet de la COVID-19.
- ▶ Privilégier le service client par téléphone et par l'utilisation du site Internet, ainsi que la signature de contrats électroniques.
- ▶ Afficher des règles de fonctionnement à l'extérieur et déterminer une personne responsable de la gestion de la clientèle. Limiter le nombre de clients dans la salle d'exposition : un seul client à la fois.
- ▶ Poser au client les trois questions sur l'état de santé (page 1) avant de le laisser entrer et s'assurer qu'il se désinfecte les mains.
- ▶ Nettoyer les échantillons entre chaque client.
- ▶ Installer une cloison ou une barrière en plexiglas si les 2 mètres ne peuvent être respectés.

VISITE À DOMICILE

- ▶ Communiquer aux clients les mesures de prévention que vous prenez au sujet de la COVID-19.
- ▶ Privilégier la signature de contrats électroniques.
- ▶ Communiquer au préalable avec le client par téléphone afin de confirmer la visite et lui poser les 3 questions d'usage (page 1), s'il doit être visité.
- ▶ Valider si des mesures particulières sont à prendre sur les lieux à visiter, afin de les appliquer par la suite.
- ▶ Désinfecter les poignées de porte et les interrupteurs en arrivant chez le client et nettoyer la zone où seront déposés les outils et documents.
- ▶ Toucher le moins d'éléments possible chez le client.

VÉHICULES DE FONCTION

- ▶ Privilégier les modes de transport individuel. Dans l'impossibilité de le faire, il est recommandé de réduire le taux d'occupation des véhicules à 50%. La présence de 2 travailleurs dans un véhicule est acceptable.
- ▶ Désinfecter le véhicule entre chaque quart de travail (tableau de bord, volant, poignées, ceintures, miroirs, bras de vitesse, etc.) et plus fréquemment les éléments les plus susceptibles d'être touchés.
- ▶ Avoir en quantité suffisante des lingettes désinfectantes et du gel à base d'alcool.
- ▶ Privilégier les équipes stables et éviter les contacts physiques.
- ▶ Conserver sa place attitrée dans le véhicule, pour la durée du travail.

Pour assurer un suivi des présentes mesures de prévention, veuillez effectuer des inspections planifiées en remplissant la liste de vérification du présent protocole, afin de valider le maintien des mesures mises en place.

Pour les chantiers de construction, la CNESST a rendu disponible une **grille de vérification quotidienne** à compléter.

Signature de la personne
ayant effectué l'inspection

Date

Document préparé à l'aide des ressources suivantes, qui peuvent également agir à titre de complément d'information au présent document :

- ▶ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/QR-construction-covid-19.aspx>
- ▶ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx>
- ▶ <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Documents/liste-verification-construction-COVID-19.pdf>
- ▶ <https://www.inspq.qc.ca/publications/2943-recommandations-secteurs-manufacturiers-covid-19>
- ▶ <https://www.inspq.qc.ca/publications/2950-travailleurs-chantiers-construction-covid19>
- ▶ <https://www.inspq.qc.ca/publications/2923-recommandations-demenageurs-covid-19>
- ▶ <https://www.inspq.qc.ca/publications/2931-livreurs-domicile-covid19>
- ▶ <https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2659/aide-a-la-planification-de-la-reprise-des-activites-dans-les-pme-quebecoises>

Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur la COVID-19 évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à changement. L'employeur est responsable du suivi de l'application des mesures et de se tenir informé régulièrement de l'évolution de la situation.

16 avril 2020

© Groupe Conseil Novo SST inc., 2020